

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 9 novembre 2023

N° 2023-60	Faculté accordée au Directeur de verser des gratifications individuelles exceptionnelles (primes)
------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 9H30, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole sis 20 rue du Lac à Lyon, sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence		X		Bertrand ARTIGNY
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan		X		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard		X		Pierre CHAMBON
MILLET	Pierre-Alain		X		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle			X	
PROST	Emilie		X		Nicole SIBEUD
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2023

Secrétaire élu : Pierre CHAMBON

1. Contexte

Le cadre de définition des engagements d'exécution du poste « salaires bruts » du budget Ressources Humaines, ne permet pas, dans sa rédaction actuelle, de verser en cours d'année une gratification individuelle exceptionnelle à des collaborateurs de la Régie, sans opérer de demande préalable au Conseil d'Administration.

La délibération proposée a ainsi pour objet de doter la direction de la Régie d'un outil de gestion courante permettant de gratifier en cours d'année des collaborateurs ou des stagiaires. Le versement de ces primes exceptionnelles sera fondé sur un élément objectif justifiant la gratification du récipiendaire. A titre d'exemple, assurer un intérim long, participer de manière significative à l'accomplissement d'un projet transversal structurant, prendre en charge une tâche exceptionnelle hors du champ habituel de compétence, valoriser l'action d'ensemble d'un stagiaire, etc.

2. Primes Exceptionnelles

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver une délibération cadre qui autorise le Directeur à verser des primes exceptionnelles dans la limite d'un volume annuel maximal de 20.000€ et dans le respect du budget alloué aux versements de salaires bruts de l'exercice comptable concerné.

Ces primes exceptionnelles ne sauraient être inférieures à 100€, ni excéder 3.000€ par personne et par an.

Elles pourront être versées à l'ensemble des salariés (quelle que soit la nature de leur contrat) et stagiaires.

Afin d'assurer le contrôle des dépenses, la présente délibération assortit cette autorisation de l'obligation d'un rendu compte des décisions d'attributions de primes exceptionnelles par le directeur.

Ainsi, un état récapitulatif sera transmis une fois par an au Conseil d'Administration.

Cet état fera mention du nombre de primes exceptionnelles versées et du volume total concerné par l'ensemble de ces versements, et sera communiqué en annexe de la délibération relative à la Négociation Annuelle Obligatoire. Par ailleurs, le bilan social fera également mention des données contenues dans cet état récapitulatif annuel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu L'article R2221-18 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT, l'intérêt de doter la Direction de la Régie d'un outil de gestion managériale courant,

DELIBERE,

Article 1. Autorise le Directeur à verser des primes exceptionnelles dans une limite annuelle maximale de 20.000€ pour un montant individuel compris entre 100 et 3.000€ maximum par personne et par an.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le/La secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :

